

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

a1

Nouméa, le 13 octobre 2016

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Station d'épuration Dumbéa 2
Exploitant	SECAL
Gestionnaire	Calédonienne des eaux
Commune	Dumbéa
Quartier	Koutio
Date de l'inspection	13/10/2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Réaliser la première visite d'inspection depuis la mise en service de la station d'épuration le 27 juillet 2016.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La station d'épuration est encadrée par l'arrêté n°1369-2014/ARR/DENV du 11 juillet 2014 modifié par l'arrêté 1463-2016/ARR/DENV en date du 11 juillet 2016.

L'exploitant de la station d'épuration est actuellement la SECAL. L'exploitation de la station d'épuration doit être officiellement reprise par la CDE à compter du 15 novembre 2016. Tel que demandé par courrier référence n° 2015-31708/DENV en date du 26 novembre 2015, le nouvel exploitant transmettra une déclaration de changement d'exploitant à l'inspection des installations classées.

3. SITUATION TECHNIQUE

L'installation est composée des ouvrages présentés à l'article 1.3.1 de l'arrêté du n°1369-2014/ARR/DENV du 11 juillet 2014 pour la phase 1.

ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration	<p><u>Dispositions générales</u></p> <p>Les installations sont implantées et réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.</p>
1.2	Evolution de la station d'épuration de l'activité de co-compostage	<p>La phase 1 de l'installation ne correspond pas à la montée en puissance initialement envisagée. La station d'épuration de Koutio a été mise en dormance et ne reçoit plus d'effluent. Seule la nouvelle file de Dumbéa 2 est actuellement en activité dont la charge nominale est de 24 000 EH.</p>
1.3	Description et caractéristiques des ouvrages de traitement	
1.4	Consignes d'exploitation	<p>La déphosphatation physico-chimique initialement prévue sur la filière eau n'est pas utilisée actuellement bien que tous les équipements soient en place pour sa réalisation. L'exploitant indique que les performances épuratoires actuelles de la station ne nécessitent pas ce traitement tertiaire. Le chlorure ferrique est utilisé par injection pour la coagulation et la floculation des boues.</p>
1.6	Rapports de contrôles et registres	<p>A ce stade, la désodorisation par charbon actif est en fonctionnement. Il n'est pas constaté d'odeurs lors de la visite en dehors de l'atelier boues dans le bâtiment de stockage des boues avant évacuation pour épandage.</p>
1.7	Formation du personnel	<p>Le manuel décrivant l'organisation de l'autosurveillance est actuellement en cours de finalisation par le futur exploitant de la station d'épuration mais n'a pas encore été validé. A transmettre à l'inspection des installations classées sous un délai de 15 jours.</p>
1.8	Hygiène et sécurité du personnel	
1.9	Propreté	
1.10	Accès au site de l'installation	<p>L'exploitant indique que les vaccinations du personnel sont à jour.</p>
1.13	Alimentation et installation électriques	<p>Les vêtements de travail sont actuellement lavés par la laverie du futur exploitant. Conformément à l'article 1.8 de l'arrêté d'autorisation, les vêtements de travail doivent être laissés sur site avant de procéder au nettoyage par l'exploitant.</p>
1.14	Connaissance des produits-étiquetage-état des stocks de produits dangereux	<p>L'ensemble du site est maintenu propre. Il est observé un tas de déchets (sac de ciment, tuyauterie...) de chantier abandonnés sur le chemin de l'émissaire. Il est demandé à l'exploitant de précéder au nettoyage de cette zone dans un délai de deux semaines.</p>
		<p>Le futur exploitant indique qu'un contrat d'entretien contre les nuisibles va être mis en place.</p>
		<p>L'installation est équipée d'alerte anti-intrusion et incendie.</p>
		<p>Le plan de tous les réseaux a été modifié avec le renvoi des boues sur Koutio. Il est demandé à l'exploitant de transmettre une version à jour de ce plan sous un mois.</p>
		<p>Les installations électriques ont été contrôlées lors de la mise en service de l'installation. Le rapport de contrôle est à transmettre à l'inspection des installations classées sous un délai d'un mois.</p>
		<p>Seuls le chlorure ferrique, la soude et le polymère sont actuellement sur site. L'exploitant n'est pas en mesure de présenter les fiches de données de sécurité au moment de la visite. Il est demandé à l'exploitant de disposer de ces fiches de données de sécurité sur site immédiatement et à tout moment.</p>

ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
2.2	Prévention des indisponibilités	<p><u>Traitements et rejets liquides :</u></p> <p>Un stock de matériel et de pièces de rechanges adéquates est présent sur site dans le local de stockage des produits chimiques. L'exploitant indique qu'un inventaire de ce stockage doit être réalisé.</p>
2.2	Intégration dans le paysage	
2.4	Valeurs limites de rejet	<p>L'installation est équipée d'un système de remise en route automatique en cas de coupure d'électricité. Seule la partie boues doit être remise en route manuellement.</p>
2.5	Condition de rejet	<p>Aucun groupe électrogène de secours n'est actuellement présent sur site. L'exploitant doit disposer de cet équipement à tout moment, s'assurer que son accès est possible et que les voies et conditions de circulation après raccordement soient possibles autour de ce dernier. Il est demandé à l'exploitant de mettre en place un groupe électrogène de secours sur site dans un délai de 4 mois.</p> <p>A la mise en service de chaque phase, une analyse hebdomadaire (T, pH, DBO5, DCO, MES, Ngl, P) est réalisée sur une durée de 3 mois. L'ensemble des résultats d'analyses dont dispose l'exploitant pour ces mesures doit être transmis à l'inspection des installations classées. Ces mesures doivent être réalisées jusqu'à la fin de la période de 3 mois suivant la mise en service de la station soit fin octobre 2016.</p> <p>Il est rappelé à l'exploitant que pendant les 3 premiers mois suivant la mise en service puis de façon bi trimestrielle sur les 9 derniers mois, un suivi topographique/bathymétrique doit être réalisé. L'exploitant indique que ces relevés ont été réalisés dont les rapports sont à transmettre à l'inspection des installations classées sous un délai d'un mois.</p> <p>Les effluents by-passés à l'entrée de la station sont mesurés par un système de comptage automatique.</p> <p>La signalisation définitive de l'émissaire par bouée a été mise en place et l'ajout sur les cartes SHOM est en cours.</p>
3.3	Elimination des déchets	<p><u>Déchets :</u></p>
3.6.1	Valorisation agricole par épandage sur ou dans les sols agricoles	<p>L'exploitant met actuellement en place la tenue du registre spécifiant la caractérisation et la quantification de ses déchets précisant le nom de l'entreprise d'enlèvement, la date, la destination, le mode d'élimination et les bordereaux de suivi. L'exploitant transmettra un extrait de ce registre sous un délai d'un mois.</p> <p>L'exploitant indique que l'ensemble des déchets en dehors des boues est envoyé à l'ISD de Gadjì (refus de dégrillage et sables récupérés dans la même benne de stockage).</p> <p>Le futur exploitant de la station d'épuration indique que depuis la mise en service de la station d'épuration, l'ensemble des boues ont été traitées par épandage. Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées, d'ici la fin d'année 2016, l'ensemble des éléments demandé à l'article 3.6.1 de l'arrêté d'autorisation de la station, soit notamment l'étude préalable, le programme prévisionnel annuel à l'épandage, le registre d'épandage, les analyses des effluents et des déchets à réaliser dans la première année d'épandage analyses des sols, le contrat prestataire agriculteur...</p>

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
4.1	Bruits	<p><u>Commodités du voisinage :</u></p> <p>Une mesure des émissions sonores doit être réalisée annuellement conformément à l'article 6 de l'arrêté d'autorisation. L'exploitant indique qu'une mesure de bruit sera réalisée en novembre 2016 dans le cadre des essais de garantie de la station d'épuration. Les résultats de cette mesure seront transmis à l'inspection des installations classées dans les deux mois suivants leur réalisation.</p>
4.2	Odeurs	<p>La désodorisation est actuellement réalisée par skid de charbon actif situé au niveau du poste de relevage de l'arrivée des effluents bruts, dans l'atelier de prétraitement et dans l'atelier boues.</p> <p>Conformément à l'article 4.3, un contrôle effectif des débits d'odeurs doit être effectué de façon trimestrielle. L'exploitant indique que cette prescription a été retenue dans le cadre de la réalisation de l'installation de co-compostage et demande une révision de cette prescription en l'état actuel de l'installation. Il est proposé à l'exploitant de demander une révision de cette prescription dans le porté à connaissance en cours de réalisation.</p>
5.1	Protection individuelle	<p><u>Risques :</u></p> <p>L'exploitant indique que l'ensemble des équipements de protection individuelle sont mis à disposition du personnel.</p> <p>Les moyens nécessaires au respect des règles d'hygiène corporelle sont observés (lavabo, rince œil, douche) ainsi qu'une trousse de premiers secours.</p>
5.2	Moyens de lutte contre l'incendie	<p>Les zones de végétation sont régulièrement entretenues et l'exploitant indique qu'un contrat d'entretien d'un an est actuellement en cours.</p> <p>Des moyens de lutte incendie sont observés, notamment le poteau incendie à l'entrée de l'installation et la prise d'eau au niveau du clarificateur à laquelle les pompiers peuvent directement se raccorder. L'installation est équipée d'extincteurs et de moyens d'alerte des services d'incendie et de secours. Le plan global des installations facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local n'est pas observé.</p> <p>Du matériel permettant le traitement des épanchements et des fuites (produits d'absorption, neutralisant) et les masques, pelles, seaux, réserve de matériaux (sable) sont mis à disposition sur site dans un délai d'un mois par l'exploitant.</p>
5.4	Consignes de sécurité	<p>L'affichage de certaines consignes de sécurité sont observées, notamment les consignes générales de sécurité pour le levage et la manutention, les consignes de sécurité en cas d'incendie, d'accident, le plan particulier de sécurité et de protection de la santé...</p>

ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
6	Autosurveillance	<p>L'exploitant fait part de quelques interrogations concernant l'autosurveillance et sa périodicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures des émissions olfactives : demande de révision de la périodicité de cette mesure actuellement trimestrielle - Analyse trimestrielle de la qualité des eaux résiduaires et pluviales polluées dirigées vers le bassin de rétention. Cet ouvrage sera mis en place comme équipement annexe à l'installation de co-compostage. - Mesure des émissions sonores annuelle ; - Vérification des équipements électromagnétiques, demande que soit précisé de quels équipements il s'agit, si ce sont les débitmètres électromagnétiques. Une vingtaine de débitmètres sont actuellement présents sur site. <p>Il est proposé à l'exploitant de demander ces révisions de prescriptions dans le porté à connaissance en cours de réalisation. La demande de révision devra être argumentée.</p>

Observations complémentaires :

Visite de la station d'épuration de Koutio actuellement « en dormance » :

L'inspection s'est rendue sur le site de la station d'épuration de Koutio afin de constater la mise en dormance de l'installation. Aucun effluent n'est actuellement reçu sur la station d'épuration de Koutio, 100% des eaux brutes sont traitées sur la nouvelle station de Dumbéa 2.

L'exploitant indique que les sanitaires de la station d'épuration de Koutio sont encore utilisés occasionnellement. En effet, on observe une canalisation d'arrivée de la station vers le poste de relevage (en bleue sur la photo 4).

Le clarificateur est observé et est complètement vide. L'atelier boues n'est pas utilisé mais l'exploitant indique qu'un essai à récemment été effectué sur les filtres presse à bande. Il est constaté un reste de boues dans la benne de stockage devant l'atelier boues, des andains de compost et le lit de séchage des boues rempli de boues séchées. **Il est demandé à l'exploitant de la station d'épuration de Koutio de transmettre à l'inspection des installations classées un courrier d'information de type cessation d'activité afin d'indiquer :**

- la date de mise en dormance officielle de la station d'épuration ;
- le devenir des effluents présents sur site au moment de la mise en dormance (envoi vers la station d'épuration Dumbéa 2) ;
- les mesures d'évacuation des déchets de boues encore présents sur site.

Evacuation des eaux by-passées à l'arrivée des eaux brutes :

La portion d'évacuation a été réalisée la semaine précédant la visite. Il est constaté une remontée importante de déchets au niveau de l'évacuation du by-pass apportés par la marée depuis le lit de la Tonghoué. L'enrochement au point de rejet en est recouvert et n'est plus visualisable. **Il est demandé à l'exploitant de procéder au nettoyage de cette zone à chaque constat de remontée de déchets.**

Les déblais issus de la réalisation de l'évacuation n'ont pas encore été évacués. **Ces déchets doivent être évacués de la zone sous un délai de 15 jours.**

Constat de fissures sur les bassins :

Des fissures sont constatées dans les bétons des bassins d'aération et du clarificateur. Ces fissures ont provoquées des petits écoulements d'eaux usées sur les parois des bassins. Des injections ont été réalisées au niveau des fissures afin de les colmater. **Il est demandé à l'exploitant d'apporter une vigilance toute particulière sur ces fissures, de procéder à un colmatage rapide et de nettoyer les zones affectées.**

Atelier boues :

Une fuite est observée au sein de l'atelier boues au niveau d'une canalisation. **Cette fuite doit être identifiée et la zone nettoyée.**

De fortes odeurs sont ressenties dans l'atelier boues au niveau des bennes de stockage. L'exploitant indique que les boues stockées ont quelques jours car des travaux d'enrobés sur le site ont empêchés l'accès au hangar de stockage des boues. Il indique que le dosage actuel du polymère peut également être à l'origine de ces odeurs.

L'inspecteur des installations classées

4. ANNEXES : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Plan d'intervention des locaux administratifs et du bâtiment de prétraitement, boitiers d'alarme incendie et anti-intrusion

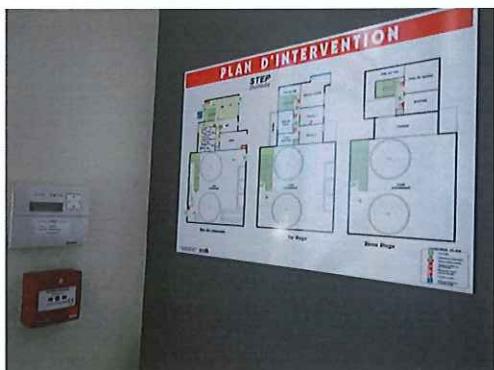


Photo 3 : Filtre presse à bande de l'atelier boues de la station d'épuration de Koutio



Photo 5 : Canal de mesure du trop-plein en venturi avec débitmètre électromagnétique et préleveur automatique



Photo 7 : Sortie du trop plein recouverte de déchets



Photo 2 : Clarificateur de la station d'épuration de Koutio



Photo 4 : Poste de relevage, décaillouteur et désodorisation



Photo 6 : Sortie du trop plein recouverte de déchets



Photo 8 : Déblais à évacuer



Photo 9 : DéTECTEUR H₂S à l'entrée de la salle de prétraitement



Photo 11 : Intérieur d'un dégrilleur-déssableur



Photo 13 : Arrivée des refus de dégrillage en ensachage



Photo 15 : Bassin d'aération, zone d'anaérobiose



Photo 10 : Dégrilleurs déssableurs



Photo 12 : Classificateur à sables



Photo 14 : Benne de stockage des refus de dégrillage enssachés et des sables



Photo 16 : Bassin d'aération, zone aérobie



Photo 17 : Fissure colmatée du bassin d'aération



Photo 18 : Cuve de chlorure ferrique pour la filière eau, douche et rinçage œil



Photo 19 : Clarificateur



Photo 20 : Pont racleur et déversoir crénelé



Photo 21 : Préleveur en sortie de clarificateur



Photo 22 : Canal de rejet des effluents avec sonde débitmétrique



Photo 23 : Raccord pompiers sur le clarificateur



Photo 24 : Borne incendie à l'entrée du site



Photo 25 : Cuve de chlorure ferrique, alimentation filière boues



Photo 27 : Table d'égouttage



Photo 29 : Vue intérieure de la presse à piston



Photo 31 : Déchets de chantier à évacuer



Photo 26 : Epaississeur

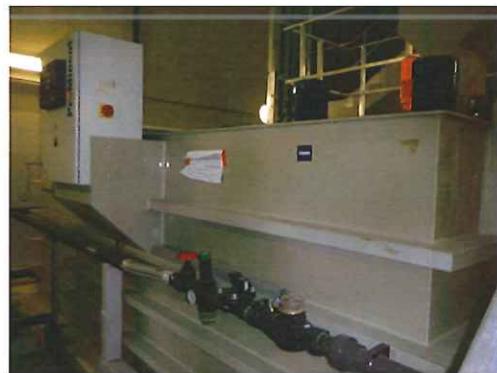


Photo 28 : Presse à piston



Photo 30 : Stockage de pièces de rechange



Photo 32 : Regard d'observation de l'émissaire en mer



Photo 33 : Balisage de l'émissaire en mer

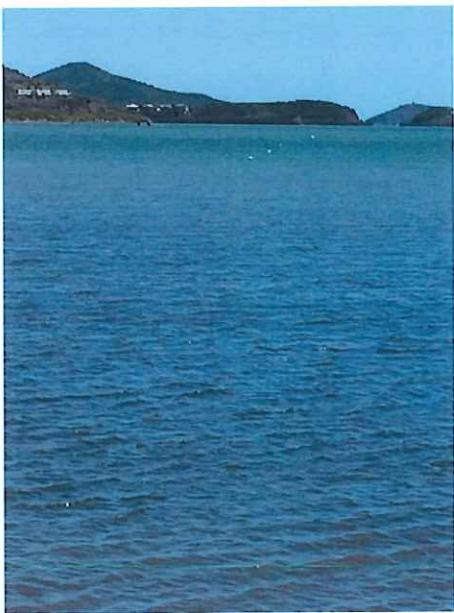


Photo 34 : Fuite dans l'atelier boues à identifier

